

Contribution en vue de la constitution du Gouvernement fédéral

Mémoire du CIRÉ sur les questions
liées à l'Asile et aux Migrations

Octobre 2011



CIRÉ

Les priorités des priorités	3
1. Recommandations en matière de séjour et de regroupement familial	5
2. Recommandations en matière de protection	7
3. Recommandations en matière d'accueil des demandeurs d'asile	9
4. Recommandations en matière de droits des travailleurs migrants	11
5. Recommandations en matières d'enfermement et d'expulsion	13



Les priorités des priorités...

Mettre fin aux abus sur le gter sans « jeter le bébé avec l'eau du bain » :

La procédure gter telle qu'organisée actuellement ne permet d'éviter ni les abus, ni les conséquences négatives qui en découlent pour les personnes gravement malades. Nous demandons donc au prochain gouvernement de prendre les « justes mesures », qui devraient être :

- d'engager plus de médecins pour un traitement rapide des dossiers
- d'améliorer la qualité de cette procédure gter par la conclusion d'un protocole entre les médecins et l'Office des étrangers
- de constituer une banque de données médicales comprenant des informations qualitatives et objectives sur l'accès aux soins dans les pays d'origine
- de mettre en place un recours suspensif de plein contentieux auprès du Conseil du contentieux des étrangers contre les décisions négatives sur le fond, conformément à la réglementation relative à la protection subsidiaire.

Terminer correctement la procédure de régularisation en cours et tirer les enseignements de son évaluation :

Nous demandons au prochain gouvernement de respecter l'engagement pris dans l'accord du 18 juillet 2009, de mener à bien et jusqu'à son terme l'opération de régularisation, et de faire en sorte que les critères sur base desquels les demandeurs de régularisation ont introduit leur dossier soient correctement appliqués par l'Office des étrangers, pour tous les dossiers concernés.

Des procédures plus rapides, plus restrictives, mais qui ne peuvent grignoter les fondements du droit d'asile :

Nous demandons au prochain gouvernement de respecter les fondements du droit d'asile: veiller à ce que, pour toute demande d'asile, un examen au fond de la demande et un recours effectif soient garantis aux demandeurs d'asile, même en cas de procédure accélérée.

La crise de l'accueil des demandeurs d'asile ne doit pas être et ne peut être un prétexte pour limiter le droit à l'accueil :

Nous demandons au gouvernement de ne pas restreindre le droit à l'accueil au motif de la crise de l'accueil. Résoudre cette crise de manière juste et durable passe par des mesures qui garantissent le droit à l'accueil pour tous les demandeurs d'asile jusqu'à l'issue de leur procédure, et non par des mesures qui excluent une partie du public de ce droit à l'accueil. De telles mesures existent, telle que l'adoption du plan de répartition, qui fait déjà partie du cadre légal, qui est moins coûteuse que l'aide matérielle, plus acceptable pour les populations locales et ne nécessite pas l'ouverture de nouvelles places d'accueil.

S'attaquer à ceux qui profitent de la fraude sociale, pas aux travailleurs exploités :

Nous demandons au prochain gouvernement d'adopter, en concertation avec les partenaires sociaux et les associations, une stratégie nationale et un cadre réglementaire et législatif afin de garantir le respect des droits de tous les travailleurs, et en particulier des plus vulnérables d'entre eux. Stratégie comprenant notamment la création d'un mécanisme permanent de concertation et d'échange entre les services et administrations compétentes, les associations et les syndicats, visant à identifier, à discuter et à combler les lacunes en matière d'application de la législation du travail, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.

Enfermer pour examiner le besoin de protection des demandeurs d'asile est inutile et inapproprié :

Nous demandons au prochain gouvernement de ne jamais détenir les demandeurs d'asile, de prévoir une interdiction de principe de la détention administrative des demandeurs d'asile, qu'ils se trouvent déjà sur le territoire ou à la frontière.



Les recommandations par matière

1. Recommandations en matière de séjour et de regroupement familial:

En matière de régularisation, le CIRÉ demande au futur gouvernement de terminer l'opération en cours, en respectant l'engagement pris en 2009, et de sécuriser le cadre juridique.

Après des mois de blocage sur la question de la régularisation, le gouvernement aboutissait, le 18 juillet 2009, à un accord sur l'adoption de critères de régularisation, parvenant ainsi à exécuter en partie l'accord de gouvernement du 18 mars 2008. Si l'opération de régularisation s'est globalement bien déroulée entre le 15 septembre et le 15 décembre 2009, l'annulation de l'instruction du 19 juillet 2009 par le Conseil d'État en décembre a reposé le problème de la sécurité juridique en la matière. Il est grand temps aujourd'hui de se conformer à l'arrêt du Conseil d'État en modifiant l'article 9 bis de la loi du 15 décembre 1980 et en réinscrivant les critères de régularisation dans un texte réglementaire.

Le CIRÉ rappelle donc au futur gouvernement de :

- Respecter l'engagement pris dans l'accord du 18 juillet 2009 de mener à bien, et jusqu'à son terme, l'opération de régularisation, et de faire en sorte que les critères sur base desquels les demandeurs de régularisation ont introduit leur dossier soient correctement appliqués par l'Office des étrangers pour tous les dossiers concernés.

Le CIRÉ demande également au futur gouvernement de :

- Mettre en place une procédure d'examen des demandes de régularisation (via une Commission de régularisation ou via la demande d'avis à la Commission consultative des étrangers) ;
- Mener une réflexion sur une possibilité de régularisation de séjour via le travail et de procéder à une évaluation des effets positifs et négatifs de la mesure de régularisation par le travail prévue par l'instruction du 19 juillet 2009, afin d'en tirer des leçons pour le futur.

(Plus de détails : voir note d'évaluation sur le gbis ci-annexée)

En matière de regroupement familial, le CIRÉ demande au futur gouvernement de mettre un terme aux discriminations introduites dans la législation et d'évaluer les conditions actuelles.

L'accord de gouvernement du 18 mars 2008 prévoyait d'harmoniser les conditions en matière de regroupement familial et en particulier la preuve de revenus suffisants. Le 26 mai 2011, la Chambre des représentants a voté en faveur de conditions supplémentaires au droit au regroupement familial particulièrement restrictives et ce, malgré que les conditions matérielles au regroupement familial introduites lors des réformes de 2006 et 2007 n'aient jamais été évaluées. Ce texte fut fortement critiqué par le Conseil d'État au vu de son incompatibilité avec le droit européen et des nombreuses discriminations introduites. Il nous semble utile de rappeler, comme l'a fait à plusieurs reprises la CJUE que, si les États membres disposent de la faculté de fixer certaines conditions au regroupement familial, cette faculté doit être interprétée de manière stricte. L'objectif principal doit être de favoriser le droit des personnes à vivre en famille.

Le CIRÉ demande donc au futur gouvernement de :

- Garantir aux Belges les mêmes conditions au regroupement familial que celles appliquées aux autres citoyens de l'UE ;
- Procéder enfin à une évaluation des conditions actuelles du droit au regroupement familial et de ne pas introduire avant cela de nouvelles conditions dans la législation dans l'intervalle ;
- Garantir aux regroupés un statut autonome de celui du regroupant et une plus grande sécurité juridique, en particulier dans les cas de violence conjugale (art 11§2 de la loi du 15/12/1980) ;
- Conférer au Conseil du contentieux des étrangers une compétence de pleine juridiction en matière de regroupement familial
- Procéder à une évaluation du dispositif des tests ADN (projet-pilote) et de susciter un débat au Parlement autour de cette question, notre analyse étant que le recours aux tests ADN est abusif parce que quasiment systématique.

En matière de séjour pour raisons médicales :

De nombreux problèmes se posent dans le cadre de la procédure actuelle d'autorisation de séjour pour raisons médicales (9 ter). Telle qu'elle a été organisée, cette procédure ne permet d'éviter ni les abus ni les conséquences négatives qui en découlent pour les personnes. La procédure doit se baser sur des critères clairs et aboutir rapidement à une réponse de qualité et ce, afin de mettre un terme à l'insécurité juridique.

Le CIRÉ demande donc au futur gouvernement de :

- Prévoir des garanties dans la loi afin que les personnes en charge du traitement d'une demande d'asile ou d'une demande de régularisation humanitaire (9 bis) puissent examiner le dossier dans son ensemble si la personne se réfère à des éléments médicaux, et faire appel à un médecin (fonctionnaire et/ou spécialiste) afin d'examiner les éléments médicaux.

Et plus spécifiquement dans le cadre de la procédure 9 ter de :

- Garantir un traitement rapide et de qualité des demandes 9 ter (délais de traitement contraignants, recrutement de médecins supplémentaires...);
- Prévoir un recours suspensif de plein contentieux auprès du Conseil du contentieux des étrangers contre les décisions négatives sur le fond ;
- Plaider au niveau européen pour la mise en place d'une banque de données médicales indépendante, comprenant des informations qualitatives et objectives sur l'accès aux soins dans les pays d'origine.

(Plus de détails : voir note d'évaluation sur le 9 ter ci-annexée)



2. Recommandations en matière de protection :

Dans le contexte actuel de restrictions des droits des migrants, de lutte contre l'immigration clandestine et de contrôle renforcé des frontières, il est essentiel que les personnes fuyant leur pays d'origine en quête de protection puissent accéder au territoire, demander l'asile et l'obtenir le cas échéant, en Belgique comme partout ailleurs sur le territoire européen.

Au niveau européen, pour garantir que tous ceux qui en ont besoin reçoivent une protection, le CIRE demande au futur gouvernement de :

- Défendre le processus d'harmonisation des politiques d'asile entre États membres, à la condition d'adopter des standards de protection élevés, lors des discussions sur les propositions de révision des instruments européens existants en matière d'asile d'une part, et des discussions futures sur l'adoption de nouveaux instruments en matière d'asile, d'autre part ;
- Soutenir la révision globale du règlement Dublin relatif à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile, et proposer une solution communautaire de suspension temporaire des transferts vers les États européens qui sont « sous pression », ou ne respectent pas effectivement leurs obligations en matière d'accueil ou de protection des réfugiés ;
- Soutenir la solidarité entre États européens pour le lancement de programmes structurels en matière de réinstallation de réfugiés en Europe, notamment pour des personnes vulnérables en provenance de Libye et qui ne peuvent retourner dans leur pays d'origine ;
- Veiller à collaborer activement au bon fonctionnement du Bureau d'appui européen (EASO) et appuyer efficacement les États qui connaissent des difficultés en matière de charge migratoire ou dont les standards sont « en dessous » des minima européens.

Au niveau belge, le CIRE demande au futur gouvernement de :

- Donner une suite concrète aux recommandations tirées de l'évaluation de la nouvelle procédure d'asile effectuée au Sénat en 2009 avant de procéder à une réforme de la procédure d'asile et, le cas échéant, intégrer ces recommandations le plus rapidement possible dans la loi, ou procéder à une nouvelle évaluation ;
- Ne pas restreindre l'accès à la procédure en réintroduisant, par exemple, une phase de recevabilité et maintenir les garanties actuelles d'un examen individuel et de qualité, dont font partie intégrante les voies de recours suspensive de plein contentieux ;
- Faire en sorte que le besoin de protection passe avant toutes les considérations de crédibilité et de vraisemblance du récit lors de l'examen de la demande d'asile, et mieux prendre en compte les demandeurs d'asile particulièrement vulnérables ;
- suspendre systématiquement, dans le cadre du règlement Dublin, les transferts vers les États européens qui ne respectent pas leurs obligations en matière d'accueil ou de protection des demandeurs d'asile et faire application, le cas échéant, de la clause humanitaire. Garantir plus de transparence pour le demandeur d'asile en cas d'application du règlement Dublin et inscrire ces garanties dans l'arrêté royal qui fixe la procédure devant l'Office des Étrangers ;
- Adopter une législation cadre et mettre en place un programme structurel et annuel de réinstallation des réfugiés ;
- Renforcer les effectifs des instances décisionnelles afin de résorber l'arriéré dans la charge de travail ;
- Accorder plus de moyens au Bureau d'aide juridique (BAJ) pour assurer une formation et un encadrement de qualité pour les avocats sur les matières liées au droit des étrangers.

Le CIRÉ demande notamment au futur gouvernement de modifier certaines dispositions législatives en matière d'asile en prévoyant :

- L'octroi aux personnes bénéficiant de la protection subsidiaire du même statut que ceux accordés aux réfugiés ;
- Le retrait de tout pouvoir de décision de l'Office des étrangers en matière d'asile - notamment dans le cadre d'une demande multiple en matière d'examen de nouveaux éléments. Cette compétence devant être octroyée au CGRA ;
- La suppression de la possibilité pour le CGRA de rejeter une demande d'asile pour des motifs purement techniques ;
- Plus de garanties et d'oralité dans la procédure de recours au Conseil du contentieux des étrangers (CCE) ;
- Plus de possibilités pour le juge du CCE de pouvoir instruire correctement le dossier ;
- Un statut de séjour pour les personnes déclarées apatrides. La responsabilité de l'octroi d'un tel statut doit incomber au CGRA ;
- Une meilleure motivation des décisions négatives du CGRA, notamment au regard de l'avis remis par le HCR, et l'instauration d'une motivation des décisions positives du CGRA ;
- Prévoir dans la loi sur l'accès, le séjour et l'éloignement des étrangers une interdiction de principe de la détention administrative des demandeurs d'asile, qu'ils se trouvent déjà sur le territoire ou à la frontière ;
- Dans la procédure d'asile, la possibilité de demander la protection subsidiaire pour les personnes malades ayant fui leur pays et dont le renvoi constituerait un traitement inhumain et dégradant, compte tenu de l'inexistence ou de l'indisponibilité des soins requis dans le pays d'origine.



3. Recommandations en matière d'accueil des demandeurs d'asile :

En matière d'accueil des demandeurs d'asile, la législature 2007-2010 et l'année de transition de gouvernement ont été marquées essentiellement par la saturation du réseau et une crise qui, par sa durée et son ampleur exceptionnelles, est presque devenue structurelle. L'hiver 2010, symptôme d'une crise interminable et de chaos du système d'accueil en Belgique a été particulièrement difficile pour les demandeurs d'asile qui se sont massivement retrouvés à la rue.

Malgré de nombreux efforts (notamment par le déblocage de budgets conséquents), la réaction du gouvernement a été largement insuffisante, et les prévisions de non-désignations d'une place d'accueil sont pires pour l'hiver à venir que pour le précédent. Un véritable plan d'action envisageant des mesures structurelles pour sortir de la crise se fait toujours attendre.

Le CIRÉ demande au futur gouvernement de :

- Ne plus se contenter de mesures prises au coup par coup et dans l'urgence pour libérer ou créer des places d'accueil, mais de mettre en place une politique structurelle et flexible face aux difficultés rencontrées actuellement dans le secteur, en s'appuyant sur les dispositifs et moyens existants : un budget, un cadre légal¹, un réseau d'accueil, des instances d'asile.

Le CIRÉ demande également au futur gouvernement de :

- Ne pas restreindre le droit à l'accueil, au motif de la crise de l'accueil. Résoudre cette crise de manière juste et durable passe par des mesures qui garantissent le droit à l'accueil pour tous les demandeurs d'asile, jusqu'à l'issue de leur procédure, et non par des mesures qui excluent une partie du public de ce droit à l'accueil.

Aussi, les mesures proposées pour sortir de la crise doivent s'accompagner de mesures complémentaires :

- Les instances d'asile doivent pouvoir assurer un traitement efficace et de qualité des demandes d'asile, y compris lorsqu'elles sont en hausse ;
- Une politique humaine et de qualité de retour volontaire doit être mise en place ;
- Les demandes d'asile des ressortissants des pays pour lesquels on observe un taux anormalement élevé doivent être traitées prioritairement ;
- L'harmonisation de la politique d'asile au niveau européen doit s'effectuer sur base de standards de qualité élevés, pour que les demandes d'asile puissent être réparties équitablement sur le territoire européen, en respectant les droits et la dignité des personnes.

¹ L'adoption du plan de répartition (votée au Parlement en décembre 2009) devrait par exemple permettre, dès que le réseau d'accueil arrive à saturation, à des personnes qui sont déjà dans le réseau d'accueil depuis un certain temps - et qui sont toujours en procédure d'asile - de quitter les structures d'accueil et de bénéficier d'une aide financière auprès d'un CPAS. Ce système souple, meilleur marché et répondant aux besoins du moment, libérerait des places du réseau d'accueil qui pourraient alors être proposées aux demandeurs d'asile primo-arrivants.

Afin de contribuer au développement d'une politique d'accueil humaine, autonome, souple et de qualité qui puisse faire face à la réalité, le CIRÉ demande au futur gouvernement de :

- Repenser les conditions concrètes de l'accueil pour garantir l'autonomie des bénéficiaires, par une limitation de la durée d'accueil en aide matérielle, par la création de davantage de places d'accueil en structures individuelles et la suppression des différentes phases de l'accueil, et en assurant un maximum de places d'accueil dans des structures individuelles. Parallèlement, il faut renforcer les instances décisionnelles de l'asile et du séjour pour que les décisions en matière d'asile soient prises rapidement, sans brader la qualité de ces décisions ;
- Veiller à ce que les droits prévus dans la Loi accueil soient concrétisés et respectés, notamment par l'élaboration des arrêtés d'exécution de la Loi accueil, et par la mise en place des recommandations issues des évaluations de cette Loi (Fedasil et CIRÉ/VWV, fin 2008/début 2009) et de celles des médiateurs fédéraux (avril 2009) ;
- Offrir un accompagnement juridique de qualité qui garantisse une égalité de traitement pour tous les bénéficiaires de l'accueil, quelle que soit la structure qui les héberge (via par exemple, la création d'un réseau juridique) ;
- Promouvoir un accompagnement social global en tant qu'élément central de la politique d'accueil. Celui-ci doit être assuré dans la continuité jusqu'à l'issue de la procédure d'asile et le retour volontaire le cas échéant, et stimuler l'autonomie et l'empowerment des bénéficiaires. Une méthode d'accompagnement intensif au séjour et au retour, qui s'appuie sur une analyse approfondie des besoins (notamment des aspects psycho-sociaux) et résulte d'une concertation entre les différents acteurs concernés (particulièrement lorsque les personnes sont déboutées de l'asile), doit être proposée de manière uniforme au sein de toutes les structures d'accueil et dans des délais suffisants ;
- Donner la priorité au retour volontaire sur le retour forcé, en tant que réelle option dans le parcours migratoire : permettre l'accès, au sein du réseau d'accueil existant, à tous les demandeurs d'asile déboutés à un accompagnement de qualité au retour volontaire (promu de manière continue par les travailleurs sociaux) et à une réintégration durable au



4. Recommandations en matière de droits des travailleurs migrants

Le droit belge relatif au travail est basé notamment sur les principes d'égalité de traitement et de non discrimination. Il est en outre applicable à tous les travailleurs, en ce compris les étrangers en séjour irrégulier.

Le CIRÉ demande au futur gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faire de ces principes une réalité quotidienne, et notamment :

- Informer tous les travailleurs migrants à propos de leurs droits, notamment en fournissant aux syndicats, aux associations et aux services publics le cadre, les financements et les outils pour ce faire ;
- Systématiser et renforcer les mécanismes de médiation travailleurs/employeurs pris en charge par du personnel associatif, syndical ou de l'Administration (en particulier les Inspecteurs sociaux) formé pour ce faire et tenu à un strict devoir de confidentialité ;
- Améliorer les mécanismes de plainte judiciaire en matière de droit du travail en garantissant l'anonymat du plaignant, en lui accordant une protection contre une détention en centre fermé ou une expulsion, en adaptant le régime de la preuve aux difficultés spécifiques que rencontrent les travailleurs en séjour irrégulier à réunir les preuves nécessaires ;
- Renforcer l'aide, notamment juridique et en matière de collecte de preuves, aux travailleurs ayant introduit une plainte ou envisageant de le faire ;
- Renforcer les moyens de l'Inspection sociale et du Contrôle des lois sociales, la mission de ces services devant être exclusivement centrée sur la défense des droits des travailleurs, conformément aux conventions de l'OIT en la matière, ratifiées par la Belgique ;
- Redéfinir le cadre et les modalités des inspections sociales et en particulier en exclure la présence d'agents de l'Office des étrangers, et limiter la mission des agents de police au maintien de l'ordre et de la sécurité ;
- Adopter, en concertation avec les partenaires sociaux et les associations, une stratégie nationale et un cadre réglementaire et législatif afin de garantir le respect des droits de tous les travailleurs et en particulier des plus vulnérables d'entre eux, stratégie comprenant notamment la création d'un mécanisme permanent de concertation et d'échange entre les services et administrations compétentes, les associations et les syndicats, visant à identifier, à discuter et à combler les lacunes en matière d'application de la législation du travail, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants ;
- Appliquer, en ce qui concerne les infractions au droit du travail, le principe de la responsabilité solidaire sur toute la chaîne de sous-traitance et définir le cadre de cette application, cette responsabilité solidaire devant concerner les sanctions, pénales ou autres, les amendes, arriérés, dettes sociales et fiscales, intérêts de retard et autres coûts liés à l'infraction ;
- En concertation avec les Régions, les partenaires sociaux et les associations, évaluer la législation relative à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, notamment en termes de non-discrimination, d'égalité de traitement, de protection du droit du travail, de relations avec le droit de séjour, de gestion du marché du travail et de coûts, et dans ce cadre, examiner sérieusement l'hypothèse et les modalités de l'égalité entre nationaux, citoyens européens et ressortissants de pays tiers en séjour légal, en matière d'accès au marché du travail.

Le CIRÉ demande au futur gouvernement d'adopter, au niveau international et européen, une position résolument favorable à une politique de migration propice au respect et au renforcement des droits sociaux et des droits fondamentaux des travailleurs migrants, basée sur la non-discrimination, l'égalité de traitement et le travail décent, et de :

- Ratifier la convention des Nations unies du 18 décembre 1990 sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, ainsi que la convention 143 du BIT, qui complète la convention 97 déjà ratifiée, et inciter vigoureusement les autres États membres de l'Union européenne à faire de même ;
- Insister vivement pour que les directives européennes en cours d'adoption, notamment relatives aux travailleurs saisonniers et aux travailleurs transférés, mènent à une application effective des principes d'égalité et de non-discrimination et à la promotion du travail décent ;
- Pousser et contribuer activement à l'adoption d'une directive européenne relative aux droits de tous les ressortissants de pays tiers qui, pour les personnes en séjour régulier, garantit le respect intégral des principes fondamentaux et notamment de l'égalité de traitement et de la non-discrimination entre citoyens européens et ressortissants de pays tiers ; et pour les personnes en séjour irrégulier, garantit le respect effectif des textes européens et internationaux relatifs aux droits fondamentaux et sociaux, en ce compris la Convention du 18 décembre 1990 et les conventions du BIT ;
- Adopter au niveau belge une loi allant dans ce sens ;
- Améliorer la transparence en matière de prise de position du gouvernement belge sur les matières européennes, notamment lorsqu'elles ont un impact sur les droits des travailleurs migrants ;
- Constituer un comité consultatif incluant notamment les partenaires sociaux et des associations, chargé, par ses avis et recommandations, d'aider le gouvernement belge à adopter aux niveaux international et européen, des positions favorables à l'égalité de traitement, à la non-discrimination et au travail décent, et inviter le BIT à y participer ;
- Rechercher une solution globale à la question de la portabilité des droits, de manière à rendre cette dernière indépendante de l'existence ou non de conventions bilatérales, cette solution globale devant se baser sur les conventions bilatérales les plus favorables.



5. Recommandations en matières d'enfermement et d'expulsion

Le CIRÉ demande au futur gouvernement de:

- Prévoir dans la loi sur l'accès, le séjour et l'éloignement des étrangers une interdiction de principe de la détention administrative des demandeurs d'asile, qu'ils se trouvent déjà sur le territoire ou à la frontière ;
- Prévoir dans la loi sur l'accès, le séjour et l'éloignement des étrangers des dispositions qui précisent que la détention est une mesure de dernier ressort, qu'il ne peut y être fait recours que lorsqu'après un examen de chaque cas particulier, elle est considérée comme nécessaire et proportionnée avec l'objectif poursuivi (l'identification de la personne pour la détention à la frontière, ou son expulsion dans les autres cas), et après avoir appliqué des mesures moins coercitives ;
- Développer une base légale aux alternatives à la détention administrative des étrangers, notamment les maisons de retour, et en préciser les conditions de mise en œuvre, la durée et le contrôle ;
- Prévoir dans la loi sur l'accès, le séjour et l'éloignement des étrangers l'obligation pour l'administration chargée du contrôle des frontières et de l'éloignement de mener préalablement à la privation de liberté, ou au moins dans les 5 jours suivant celle-ci, un examen individuel de la situation de l'étranger, pour déterminer si celui-ci est une personne vulnérable et s'il existe un risque de fuite à son égard ;
- Prévoir dans la loi sur l'accès, le séjour et l'éloignement des étrangers l'interdiction de la détention des personnes vulnérables, notamment des mineurs d'âge et de leurs parents, des personnes âgées, traumatisées, des femmes enceintes ;
- Supprimer dans la loi sur l'accès, le séjour et l'éloignement des étrangers la possibilité pour l'Administration de détenir un demandeur d'asile dans le cadre de l'application du Règlement Dublin, dans la phase de détermination de l'État responsable, et soutenir la proposition de la Commission européenne d'introduire dans le Règlement Dublin II un nouvel article 27 qui limite le placement en détention dans le cadre d'une procédure Dublin, et qui fait référence à des alternatives à la détention ;
- Instaurer un contrôle judiciaire automatique de la détention, donner explicitement la compétence à la Chambre du Conseil de vérifier la proportionnalité d'une détention et d'évaluer si cette détention est une mesure de dernier ressort, et si des mesures moins coercitives n'auraient pas pu être prises pour atteindre le but poursuivi ;
- Faire une évaluation des maisons de retour, en consultation active avec les « coaches » des maisons et les ONGs et élaborer, sur base de cette évaluation, les prochaines étapes politiques
- Réformer complètement le système de plaintes actuelle en vigueur au sein des centres fermés (Arrêté royal du 2 août 2002) en prévoyant que le nouveau système soit calqué sur celui prévu au bénéfice des personnes détenues dans des établissements pénitentiaires
- Instaurer un contrôle indépendant des retours forcés. L'organe de contrôle désigné pour effectuer ce contrôle pourra se rendre dans les cellules des aéroports ..

Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 23 associations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80 | 1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Les associations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Association pour la Défense du Droit des Étrangers (ADDE)
- Amnesty International
- Cap Migrants
- Caritas International
- Centre d'Éducation Populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- Croix-Rouge Francophone de Belgique (Département Accueil des Demandeurs d'Asile)
- Équipes Populaires
- FGTB de Bruxelles
- Interrégionale wallone FGTB
- Jesuit Refugee Service (JRS) – Belgium
- Justice et Paix
- Médecins du monde
- Mentor-Escale
- Le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX)
- Le Mouvement Ouvrier Chrétien
- Présence et Action Culturelles
- Point d'appui
- Service Social de Solidarité Socialiste (SESO)
- Service Social Juif